



REFORME DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE : BILAN & PERSPECTIVES

Fin 2019, après des années de préparation, la réforme de l'accueil petite enfance était lancée. Faisons le point sur ce qui a déjà été mis en œuvre et sur ce qui est en cours de réalisation ou encore à réaliser d'ici fin 2025.

QUELQUES DATES CLÉS

2018 : adoption des orientations générales

2019 : adoption de la nouvelle réglementation

2020 - mi-2021 : première phase de mise en œuvre d'un ensemble de projets :

- Poursuite du passage au statut salarié des accueillant-e-s conventionné-e-s
- Lancement du subside de base pour les accueillant-e-s indépendant-e-s
- Transformation des milieux d'accueil collectifs subventionnés (projet « Butterfly »)
- Création du processus préparatoire pour les candidats à l'ouverture d'un milieu d'accueil (> l'autorisation)
- Adaptation des procédures et documentation en matière d'autorisation, de droit au subside et de gestion des subsides
- Préparation des outils de renforcement de l'accessibilité
- Création de définitions de fonction pour le personnel de direction, psycho-médicosocial, d'accueil des enfants et pour les co-accueillant-e-s d'enfants
- Création du Bilan de fonctionnement
- Digitalisation des données relatives au personnel (projet MON EQUIPE) via PRO-ONE
- Digitalisation du processus préparatoire, de l'autorisation, du Bilan de fonctionnement, de la gestion des subsides des crèches via PRO-ONE
- Développement de nouvelles formations initiales

La réalisation de ces travaux a été rendue beaucoup plus difficile en raison de la crise de la COVID-19 : difficulté de communication, d'accompagnement, surcharges des équipes, priorité à la gestion de la crise (création et gestion des aides, mesures sanitaires...).

2021-2025 : Négociation et mise en œuvre du nouveau contrat de gestion ONE qui fixe les axes fondamentaux pour la poursuite de la réforme.

HIER, AUJOURD'HUI ET DEMAIN ?

Pour présenter cette évolution le fil rouge sera celui des quatre objectifs opérationnels de la réforme.

1. ADAPTATIONS DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SECTEUR DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE (MODIFICATION DU PAYSAGE DE L'ACCUEIL)

Ces adaptations progressives visent à permettre une plus grande cohérence de l'offre de services de l'accueil de la petite enfance et de soutenir les conditions matérielles du renforcement de la qualité et de l'accessibilité. Elles concernent les :

- Types de milieux d'accueil
- Types de pouvoirs organisateurs
- Capacités autorisables
- Normes d'encadrement minimales
- Normes de subsides

Mise en œuvre pour les accueillant-e-s et co-accueillant-e-s d'enfants indépendant-e-s (AEI et Co-AEI)

Pour ces milieux d'accueil, outre la modification de dénomination (anciennement accueillant-e-s autonomes), la seule adaptation issue de la réforme consistait à la possibilité de bénéficier d'un subside de base annuel récurrent de 250€ par place.

Pour en bénéficier, outre le respect des conditions d'autorisation, il faut remplir des conditions d'accessibilité horaire (ouverture 10h par jour/5jours par semaine et 220 jours par an) et il faut être retenu dans le cadre d'un appel à projet.

Un premier appel à projet a permis d'octroyer le droit au subside de base à 135 AEI / co-AEI depuis 2020.

Un second appel prévu par le nouveau contrat de gestion a déjà été lancé et vient de se clôturer. Il permettra d'y ajouter une quarantaine d'AEI /co-AEI bénéficiaires.

Depuis 2020, les AEI et co-AEI ont donc atteint leur modèle final prévu dans le cadre de cet objectif de la réforme.

Mise en œuvre pour les services d'accueil d'enfants (SAE)

a. TRANSFORMATION DES SERVICES

Dans le cadre de la réforme, les agréments des Services d'accueillant-e-s conventionné.e.s (SAEC), des SAEC liés à une MCAE ou à une crèche (SAEC-MCAE et SAEC-Crèche) ont été remplacés fin 2021/début 2022 par une autorisation « Service d'accueil d'enfants » (SAE).

Dans ce cadre, la capacité anciennement fixée en nombre d'accueillant-e-s a dorénavant été fixée en places d'accueil selon des multiples de 36 places et ce pour une durée de 5 ans (soit jusque fin 2026). Les droits aux subsides ont été adaptés en conséquence début 2022.

b. FINALISATION DU PASSAGE AU STATUT SALARIE DES ACCUEILLANT-E-S CONVENTIONNE-E-S

Après le projet pilote, le statut salarié des nouvelles accueillant-e-s des services est devenu la règle et le passage des accueillant-e-s conventionné-e-s existant-e-s se poursuit.

Fin 2020 : 884 accueillant-e-s étaient sous statut salarié.
En 2021 : 223 postes supplémentaires étaient prévus par le nouveau contrat de gestion : 85 nouvelles accueillant-e-s salarié-e-s sont entré-e-s en fonction et 138 postes de changement de statut d'accueillant-e-s conventionné-e-s existant-tes ont été octroyés.

En 2022 : 223 postes sont en cours d'attribution.

Il en sera de même de 2023 à 2025. À ce rythme toutes les accueillant-e-s conventionné-e-s devraient pouvoir devenir salarié-es d'ici 2025 (un examen des situations où le passage au statut salarié pose problème est prévu en 2024).

Par ailleurs, une adaptation de la réglementation est en cours pour permettre à bref délai l'accès au temps partiel (4/5^{ème}) des accueillant-e-s salarié-e-s.

c. TRANSITION DES « CO-ACCUEIL » CONVENTIONNES

Suite aux concertations avec le secteur et en particulier avec la plateforme en faveur du statut salarié, l'arrêté réforme a mis fin à la possibilité de création de co-accueil au sein des services d'accueil d'enfants.

Les co-accueil existants sont appelés à se transformer/évoluer. A ce niveau, le nouveau contrat de gestion prévoit une approche visant à tout mettre en œuvre pour éviter les pertes d'activité et de places au travers une approche individualisée par SAE. Cet accompagnement débute au 2^{ème} trimestre 2022.

Les co-accueil existants peuvent rester en place et le remplacement des départs demeure possible.

d. POSTE DE DIRECTION DES SAE

La subsidiation du poste de direction est prévue de 2022 à 2025, comme pour les crèches, par le nouveau contrat de gestion (subside dit de renforcement).

e. SITUATION GLOBALE DES SAE FIN 2025

Les SAE devraient pour l'essentiel, avoir atteint leur modèle de destination final prévu par la réforme.



Mise en œuvre pour les crèches

Au niveau des milieux d'accueil collectifs, les adaptations sont importantes et complexes vu la grande diversité des types de milieux d'accueil et des modèles de financements hérités du passé.

Ces changements portent d'abord sur une simplification considérable de la typologie des milieux d'accueil et des formes de subventionnement pour les ramener à un type de milieu d'accueil : la crèche (au sens de milieu d'accueil collectif) avec quatre niveaux de subventionnement.

L'évolution se fait par pallier en fonction des moyens budgétaires prévus par le Gouvernement et donc en fonction de « modèles de destination » vers lesquels chaque crèche est appelée à évoluer progressivement.

4 modèles de destination possibles :

- Modèle de destination niveau sans subside : autorisation crèche – pas de droit au subside
- Modèle de destination niveau 1 : autorisation crèche – droit au subside de base
- Modèle de destination niveau 2 : autorisation crèche – droit aux subsides de base et d'accessibilité
- Modèle de destination niveau 3 : autorisation crèche – droit aux subsides de base, d'accessibilité et d'accessibilité horaire et/ou sociale renforcée

a. ADAPTATIONS DES CRECHE LANCEES EN 2020

Lors de cette phase, trois mesures ont été mises en œuvre :

La création d'une base de départ commune autour du modèle de la crèche ancienne norme. Il s'agit de transformer tous les milieux d'accueil dont le modèle de destination est le niveau 2 ou 3 en crèche « ancienne norme » au niveau de l'autorisation et du droit au subside (ex. transformation d'une MCAE en crèche).

La possibilité d'adaptation des capacités autorisées et subventionnées jusqu'au multiple de 7 places supérieur afin de renforcer le passage aux nouvelles normes de capacité.

Le début du passage vers le nouveau modèle de subventionnement en personnel par l'octroi d'un premier subside de 250€ par place à affecter au financement de personnel selon les nouvelles normes de personnel de direction – PMS – accueil des enfants.

Résultats :

Évolution des transformations en crèche ancienne norme

Type de milieu d'accueil	Nombre 2019	Nombre 11/2021	% réalisé
MCAE	156	21	86%
PREGARDIENNAT	35	8	77%
CRECHE PARENTALE/ PERMANENTE	3	1	67%
MILIEU D'ACCUEIL FONDS DE SOLIDARITE 2	25	5	80%
HALTE-ACCUEIL ET MAISON D'ENFANTS EX FESC/ EX FSE/ SUBSIDE HA ONE	50	35	30%
MAISON D'ENFANTS / HALTE ACCUEIL AYANT CHOISI LE NIVEAU 2 SUR BASE DE LA CONDITION DE L'AIDE A L'EMPLOI		28	

Évolution du nombre de crèches « ancienne norme »

490 unités en 2019 soit 69,5 % des milieux d'accueil collectifs subventionnés et 702 unités en novembre 2021 soit 94,5% des milieux d'accueil collectifs subventionnés.

On peut donc considérer que la transition vers le modèle crèche ancien modèle est un succès et est en voie de finalisation.

Passage au multiple de 7 places supérieur

539 nouvelles places accessibles PFP (Participation Financière Parentale) selon le barème ONE ont été créées dans le cadre du passage au multiple de 7 places supérieur.

La transformation des maisons d'enfants et haltes-accueil ayant choisi le niveau 2 sur la base de la condition de l'aide à l'emploi a permis de faire passer 529 places anciennement avec tarif libre en places avec application de la PFP selon barème ONE, les rendant ainsi plus accessibles financièrement.



b. ÉVOLUTION DES MILIEUX D'ACCUEIL COLLECTIF (CRÈCHES) DE 2022 À 2025

Quatre mesures sont prévues :

1. La poursuite et la finalisation de la transformation vers la crèche ancien modèle.
2. La mise en œuvre et le financement des nouvelles normes pour le poste de direction et pour le personnel psycho-médico-social pour les crèches dont le modèle de destination est le niveau 1 (ex. maisons d'enfants et halte-accueil ne relevant pas du niveau 2 ou 3 et dont le pouvoir organisateur répond aux normes de subvention), 2 et 3 (subside dit de renforcement).

Le contrat de gestion prévoit la mise en œuvre du subside de renforcement de 2022 à 2025 à concurrence de 2/5^{ème} des milieux d'accueil en 2022 (prévu au 2^{ème} trimestre), 1/5^{ème} par an ensuite dans la limite des moyens budgétaires.

Les milieux d'accueil seront appelés à participer par ordre d'ancienneté de l'autorisation d'accueil en distinguant les crèches dont le modèle de destination est le niveau 1 et les autres milieux d'accueil (crèche modèle de destination niveau 2/3 et SAE).

Des situations spécifiques seront prévues dans lesquelles la subsidiation du poste de direction/PMS pourra être remplacée par la subsidiation de personnel d'accueil des enfants.

3. Le maintien des 250€ par place aussi longtemps que le milieu d'accueil n'a pas atteint son modèle de destination ou ne bénéficie du subside de renforcement.
4. La mise en place d'un test à blanc pour les milieux d'accueil bénéficiant des subsides ex-Fesc/ex FSE/ subsides halte-accueil ONE.

c. SITUATION GLOBALE DES CRECHES FIN 2025

Les crèches dont le modèle de destination est le niveau sans subside ou le subside de base seront à leur modèle de destination.

Les crèches dont le modèle de destination est le niveau 2 ou 3 auront pour l'essentiel atteint le modèle crèche « ancienne norme » et bénéficieront toutes des normes de direction/PMS.

Les subsides ex-Fesc/ex Fse et halte accueil auront été convertis en subsides en personnel selon les normes de l'arrêté réforme.

En 2024, l'ONE évaluera les moyens nécessaires pour finaliser le financement des normes de subventionnement des crèches niveau 2 et 3 afin d'envisager avec le Gouvernement la finalisation de la réforme pour les crèches.

2. RENFORCEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DANS TOUTES SES DIMENSIONS

Accessibilité géographique et service universel

A cet égard, la réforme vise notamment à tendre vers un objectif minimum de 33% de taux de couverture subventionné (accessible PFP) et de 50 % de taux de couverture global sur le territoire de chaque commune avec un certain nombre d'ajustements (prise en compte de la demande, situation socio-économique de la population...).

La poursuite des efforts de création de places est un élément fondamental en matière d'accueil de la petite enfance.

A ce stade, un nouveau Plan Cigogne est en préparation avec un objectif ambitieux de créer 5200 nouvelles places en crèches modèle de destination niveau 2 d'ici fin 2026.

Accessibilité financière

Le contrat de gestion prévoit une modification du barème ONE de PFP afin de permettre une réduction des montants à payer pour les bas et moyens revenus. Les travaux sont en cours et devraient aboutir pour 2023.

Accessibilité sociale et culturelle

Le nouveau contrat de gestion vient soutenir l'accent mis sur ces enjeux fondamentaux par la réforme au travers de la mise en place d'une Task force accessibilité. Celle-ci est chargée de préparer des plans pluriannuels visant à renforcer structurellement l'accessibilité tant primaire que secondaire singulièrement pour les familles les plus vulnérables.

La Task force visera à mobiliser l'ensemble du secteur autour de ces questions en s'appuyant sur les données scientifiques et sur les pratiques déjà développées par les milieux d'accueil.

3. RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL

Évolution des formations initiales

L'adaptation des formations reconnues et des mesures transitoires fait l'objet d'un chantier mené par la Ministre de l'enfance qui devrait être finalisé fin juin 2022.

La réforme prévoit par ailleurs le développement de nouvelles formations initiales qui devraient être progressivement mises en place d'ici fin 2025 :

- Formations pour les personnes en charge de l'accueil des enfants
- Mise en place d'un bachelier en accueil et éducation de l'enfance
- Mise en place d'une formation de direction

Évolution des formations continues

Un renforcement des minima de formation continue est prévu (2 jours par an en moyenne) ainsi que la mise en place d'un plan de formation continue en lien avec le projet d'accueil.



Mise en place du processus préparatoire et des bilans de fonctionnement

Le processus préparatoire destiné aux candidats à l'ouverture d'un milieu d'accueil a été généralisé et est maintenant pleinement en place. Plusieurs centaines de candidats ont déjà eu l'occasion d'y participer (malgré la crise COVID-19).

La réforme prévoit également le déploiement de bilans de fonctionnement (applicable à tous les milieux d'accueil et portant sur l'ensemble de l'activité du milieu d'accueil) qui favorisent une démarche d'auto-évaluation.

Après une phase test en 2021, la mise en œuvre progressive des bilans de fonctionnement sera entamée en 2022 (plus de 1900 bilans attendus entre 2022 et 2027 et autant de bilans intermédiaires).

Il s'agit d'une évolution importante pour le suivi des milieux d'accueil et leur implication dans la réflexion autour de leur pratique d'accueil et de la mise en œuvre de la réglementation. Ce processus nouveau devrait également permettre de clarifier et d'uniformiser les évaluations des milieux d'accueil.

4. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DIGITALISATION

Simplification de procédure

- Clarifier la procédure d'autorisation en distinguant les conditions à remplir avant et après l'autorisation : réalisé.
- Supprimer l'étape administrative de l'agrément : réalisé.
- Supprimer l'attestation de qualité : réalisé.
- Clarifier les processus de contrôle : réalisé au travers du processus préparatoire et du Bilan de fonctionnement.
- Supprimer l'intervention accueil : en cours.
- Supprimer la déclaration obligatoire visée à l'article 6 du décret : réalisé.
- Simplifier le calcul de la PFP ONE en le basant sur l'avertissement extrait de rôle : en cours.

Digitalisation

PORTAIL PRO.ONE – POUR LES POUVOIRS ORGANISATEURS ET LES PROFESSIONNELS DES MILIEUX D'ACCUEIL.

- Signalétique des milieux d'accueil : réalisé.
- Processus préparatoire : réalisé.
- Gestion des autorisations : réalisé.
- Gestion des droits au subside : en cours.
- Gestion des demandes de subside : réalisé pour les crèches, en 2023 pour les SAE.
- Bilan de fonctionnement : réalisé, en 2023 pour les SAE.
- Gestion du personnel du milieu d'accueil : réalisé via « Mon Equipe ».
- Communications relatives aux secteurs : en cours
- Gestion du prochain appel Cigogne : en cours.
- Accompagnement structurel des professionnels : en cours - prévu courant 2022.

Deux nouvelles fonctionnalités importantes sont en cours de préparation pour 2023 – 2024 :

- Gestion en ligne des pré-demandes d'accueil.
- Gestion en ligne du calcul de la PFP dans les milieux d'accueil subventionnés.

Eddy GILSON
Responsable Direction Appui & Conseil